



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 196 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 27 juin 2022 à 19 h 00 |

Délocalisé à la salle des fêtes « domaine de la fruitière » à Marigny-Saint-Marcel (74150)

Le 27 Juin 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Fruitière de Marigny-Saint-Marcel (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 31
- Nombre de votants : 38
- Date de la convocation : 21 Juin 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick – M. LOMBARD Roland
MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre M. BLOCMAN Jean-Michel
MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DÉPLANTE Daniel – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME DUMAINE Fanny - MME STABLEAUX Marie
M. ABRY Michel - M. CLEVY Yannick - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER
Serge - M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann- MME BOUCHET Geneviève
M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - MME VENDRASCO
Isabelle – MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
 - MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
 - M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
 - MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
 - M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline
 - MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
 - M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
 - MME BOUKILI Manon
 - M. DUPUY Grégory
 - MME COGNARD Catherine
- 19 h : le Président ouvre la séance publique**, remercie la presse et le public pour leur présence.
- Election d'un(e) secrétaire de séance** : MME STABLEAUX Marie a été élue secrétaire de séance.
- Les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 février 2022 et du 21 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.**

Séance publique – Sujet pour information

1. Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Un rapport visuel et synthétique du rapport d'activité 2021 est présenté lors de cette séance. Le rapport d'activité 2021 sera communiqué par voie dématérialisée à l'issue du conseil communautaire aux conseillers communautaires ainsi qu'aux communes membres du territoire pour présentation au sein des conseils municipaux.

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

Au titre des interventions :

Monsieur le Président indique que le rapport d'activités est le fruit du travail mené par les élus qui s'investissent pleinement dans les différentes instances, mais aussi des services qu'il tient à remercier. Il ajoute que l'été 2021 a initié de gros projets, que ceux-ci continuent et que la charge de travail est très importante.

Séance publique – Sujets soumis à délibérations

2. Modifications des délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président

Rapporteur : Jean-Pierre LACOMBE, 1^{er} Vice-président

Par délibération n°2020_DEL_111 en date du 15 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021_DEL_079 du 26 avril 2021, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses prérogatives au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Ces délégations s'inscrivent dans un souci de bonne administration, de façon à faciliter l'action courante de la collectivité et de ses services, le Conseil communautaire conservant la prise de décision sur les éléments fondamentaux de la vie de la Communauté de Communes.

L'article L.5211-10 précité dispose que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

En dehors des matières sus-énoncées, le Conseil communautaire est autorisé à déléguer au Président toute compétence.

En l'occurrence, il pourrait être opportun de déléguer les matières supplémentaires ci-après :

- La conclusion de toutes promesses et conventions de servitude de passage et de tréfonds, d'utilité privée ou publique, à titre gratuit ou onéreux, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes, dans la limite des crédits votés au budget ;

Dans le cadre de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la collectivité est appelée à conclure régulièrement des promesses et conventions de servitudes de passage (dénommées de tréfonds en raison de l'occupation en sous-sol) avec des propriétaires privés et publics pour l'occupation de leur parcelle par des canalisations publiques. Ces promesses et conventions sont fréquentes et courantes. Elles requièrent généralement une certaine réactivité de passation pour permettre la réalisation rapide des travaux sur le fonds servant. Aussi, il serait opportun de déléguer à Monsieur le Président la compétence pour conclure lesdites promesses et conventions de servitude de passage. Cette délégation vaudrait également pour les servitudes constituées sur les propriétés de la Communauté de Communes au bénéfice d'un tiers.

- L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Il s'agit de donner délégation au Président pour pouvoir ouvrir et organiser les modalités de participation du public aux enquêtes publiques liées à des projets ou plans soumis à évaluation environnementale (notamment PLUi-H, installations et ouvrages en lien avec l'assainissement collectif ou l'eau potable...).

- Le remboursement des élus et agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont avancé des frais occasionnés par les déplacements réalisés pour le compte de la Communauté de Communes dans les limites indemnitaires fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Par ailleurs, un ajustement s'avère nécessaire dans la rédaction du libellé de la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Président pour défendre la Communauté de Communes devant les tribunaux ou intenter une action en justice au nom de celle-ci. En effet, le juge judiciaire, en particulier le juge pénal, exige une précision accrue par rapport au juge administratif dans l'identification du périmètre de la délégation donnée au Président en matière d'actions en justice. Par conséquent, une précision du libellé actuel de la délégation s'impose.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT ci-dessus énuméré, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Enfin, dans un souci de lisibilité et de cohérence, il apparaît souhaitable d'abroger les précédentes délibérations donnant délégation de pouvoirs au Président et de leur substituer une nouvelle délibération favorisant le regroupement de l'ensemble des délégations actuelles et celles nouvellement introduites dans un acte unique aisément identifiable.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- PAR 32 VOIX POUR
 - ET 6 ABSTENTIONS,
- ABROGE les délibérations du Conseil communautaire n°2020_DEL_111 en date du 15 juillet 2020 et n°2021_DEL_079 du 26 avril 2021,
- DONNE DELEGATION DE POUVOIRS à Monsieur le Président dans les matières suivantes :

1) Finances et comptabilité :

- Les demandes de subventions aux collectivités et organismes extérieurs
- Les admissions en non-valeur
- L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 500 euros TTC
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes
- Le remboursement des élus et agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont avancé des frais occasionnés par les déplacements réalisés pour le compte de la Communauté de Communes dans les limites indemnitaires fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2) Commande publique :

- Pour les fournitures et services : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Pour les travaux : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dont le montant est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- La conclusion et la signature de toute convention de groupement de commande dans laquelle le montant estimé de la part du(des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est :
 - inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services
 - inférieur à un million d'euros hors taxe pour les marchés publics travaux
- La désignation du(des) représentant(s) titulaire(s) et du(des) représentant(s) suppléant(s) de la communauté de communes au sein de la commission ad hoc de sélection des candidats pour les groupements de commandes ci-dessus exposés.

3) Affaires juridiques

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, aussi bien administratives, judiciaires, financières, commerciales, prud'hommales et civiles, en première instance, en appel ou en cassation. Cette délégation inclut la possibilité de se porter partie civile au nom de la Communauté de Communes auprès des juridictions compétentes et de saisir toute instance de médiation ou de conciliation ;
- De se faire assister par l'avocat de son choix ;
- Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Gérer les sinistres et accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la communauté de communes.

4) Urbanisme et environnement

- L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- L'exercice, au nom de la Communauté de Communes, du droit de préemption urbain sur les zones suivantes :
 - Zones d'activités économiques existantes classées en Ux1, Ux2, Ux3, Ux4 au PLUi-H ;
 - Zones d'urbanisation future à vocation d'activités économiques classées, 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4 et 2AUx au PLUi-H.

5) Patrimoine et immobilier :

- La conclusion et la révision de contrat de louage ou de mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, d'un bien meuble ou immeuble, pour une durée n'excédant pas douze ans
- Le dépôt et la signature des demandes d'autorisations de droit des sols au titre du Code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes ;
- La conclusion de toutes promesses et conventions de servitude de passage et de tréfonds, d'utilité privée ou publique, à titre gratuit ou onéreux, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes, dans la limite des crédits votés au budget ;

6) Eau et assainissement :

- Les avis donnés au nom de la communauté de communes, en tant que gestionnaire de réseaux, dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme, des autorisations du droit des sols, au titre du Code de l'urbanisme, ainsi que des demandes de travaux à proximité des réseaux.

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du président, les délégations de pouvoirs sus exposées sont prises par un(e) vice-président(e) pris(e) dans l'ordre de rang établi par leur élection.

3. Environnement

3.1 Eau et Assainissement

Rapporteur : M. Jean-pierre LACOMBE, Vice-président

3.1.1 Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le lancement d'une démarche de Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'action afin de prévenir les risques sanitaires.

L'élaboration d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux deviendra une obligation réglementaire à partir de 2026. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, en tant que « personne responsable de la production et de la distribution de l'eau », est chargée de la mise en place de ce Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, accompagnée de son exploitant (SAUR, régisseur intéressé).

Avec le lancement en 2022 d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable par la Communauté de Communes, il y a une opportunité de corréliser les deux démarches (PGSSE et Schéma directeur). Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux sera préparé au cours de l'année 2022, pour un démarrage en 2023, sur la base des diagnostics réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes entre juin et septembre 2022, dédié aux collectivités souhaitant initier une démarche d'élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Les collectivités lauréates bénéficieront d'une formation à la démarche, d'un accompagnement méthodologique par l'ARS et ses opérateurs.

L'élaboration du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux sera portée par le Service des Eaux de la Communauté de Communes en partenariat avec SAUR en tant que régisseur intéressé. Il nécessitera l'accompagnement par un bureau d'études externe (montant de la prestation évaluée entre 20 et 30 k€ HT) pour les études, la formalisation du PGSSE et le chiffrage du plan d'action (mise en œuvre du PGSSE).

Indépendamment de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ARS, des financements pourront être sollicités auprès de l'Agence de l'eau ou du Département pour les études nécessaires à l'élaboration du PGGSE ou les actions qui en découlent.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à l'appel à projet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes relative au Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et toute pièce en lien avec ce dossier.**

3.1.2 Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du litige avec Monsieur C et Madame G.

Monsieur C. et Madame G. ont acquis en novembre 2008 un bien immobilier sis 1995, à THUSY. Une installation autonome d'assainissement a été réalisée par les intéressés. La conception et la maîtrise d'œuvre ont été assurées par la société NICOT INGENIEURS CONSEILS, les travaux eux-mêmes ayant été réalisés par la société DUNAND TP. La Communauté de Communes est intervenue en mars 2009 pour autoriser l'installation d'assainissement non collectif et la déclarer conforme après contrôle en août de la même année.

A partir de 2013, Monsieur C. et Madame G. rencontraient des difficultés avec cette installation, dont ils en informaient la Communauté de Communes par courrier en mai 2016. Cette dernière a alors entrepris la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement des intéressés. Le dysfonctionnement de la fosse septique a été confirmé. Suite à une réunion d'expertise amiable en mai 2017, le rapport d'expertise du 20 juillet 2017 a montré notamment que « *la montée en charge récurrente de la fosse septique est consécutive à l'engorgement du filtre spetodiffuseur, qui pourrait résulter d'une capacité d'infiltration insuffisante du sol sur lequel est installé le filtre* ». Ce même rapport recommande la conduite d'investigations supplémentaires pour déterminer de manière certaine les causes précises du dysfonctionnement de la fosse septique.

Monsieur C. et Madame G. ont présenté en octobre 2017 des réclamations à la société et à la Communauté de Communes pour la prise en charge des travaux de réparation des désordres constatés. Les échanges entre les parties n'ayant pu aboutir à un accord amiable, les consorts C - G ont saisi le juge des référés du Tribunal de grande instance d'ANNECY (devenu le Tribunal judiciaire) d'une demande d'expertise judiciaire.

Le rapport d'expertise rendu en mai 2020 conclut notamment sur le fait que « *les désordres sont la conséquence d'une erreur de conception du dispositif par une mauvaise appréciation de la qualité des sols et de leur aptitude à l'infiltration* ». Les travaux de remise en état sont évalués à 29 325 €, maîtrise d'œuvre et travaux inclus, hors dommages immatériels. L'expert établit les responsabilités à part égale entre la société NICOT INGENIEURS CONSEILS, l'entreprise DUNAND TP et la Communauté de Communes.

Sur la base de ce rapport, Monsieur C. et Madame G. ont assigné la société NICOT INGENIEURS CONSEILS et la société DUNAND TP devant le Tribunal judiciaire d'ANNECY en vue d'obtenir le remboursement des travaux de réparation (29 325 €), l'indemnisation du préjudice de jouissance (12 500 €) et du préjudice financier à parfaire au jour de la réalisation des travaux (5 373,50 €). En parallèle, les requérants ont adressé une demande indemnitaire préalable à la Communauté de Communes en juillet 2020 à laquelle un rejet a été opposé. Ils ont alors assigné en décembre 2020 la Communauté de Communes devant le Tribunal administratif de GRENOBLE pour obtenir réparation des sommes sus-énoncées.

Depuis, les parties à l'affaire se sont rapprochées afin de s'entendre sur une solution transactionnelle. Les échanges ont abouti à la rédaction d'un projet de protocole transactionnel. Celui-ci propose d'arrêter les principes suivants :

- Monsieur C. et Madame G. acceptent de se désister des instances en cours devant les tribunaux ;
- Ces derniers renoncent à toute contestation pour l'avenir concernant leur système d'assainissement autonome ;
- Madame G. renonce à solliciter toute indemnisation pour son compte ;

- La société NICOT INGENIEURS CONSEIL, Monsieur D. (venant au droit de la société DUNAND TP, la société QBE Insurance (Europe) Limited et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie s'engagent à verser au bénéfice de Monsieur C. la somme forfaitaire, définitive et irréductible de 37 427,64 €, répartie comme suit :
 - La société QBE versera la somme de 2 957,83€ ;
 - SMACL Assurance versera pour le compte de la Communauté de Communes la somme de 12 102, 83 € correspondant à 1/3 du préjudice matériel et 1/3 du préjudice immatériel subis par Monsieur C, déduction faite de la somme de 3 630 € d'ores et déjà supportée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Elle versera, en outre, 1/3 des frais d'expertise, soit 938,99 €.
 - La société NICOT INGENIEUR CONSEILS versera 1/3 du préjudice matériel, soit la somme 9 775 €, et 1/3 des frais d'expertise, soit la somme de 938,99 € ;
 - Monsieur D. versera 1/3 du préjudice matériel, soit la somme 9 775 €, et 1/3 des frais d'expertise, soit la somme de 938,99 €.
- La société NICOT INGENIEUR CONSEILS, Monsieur D. et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie acceptent le désistement de Monsieur C. et de Madame G devant les tribunaux.

Il est précisé que les sociétés QBE Insurance (Europe) et SMACL Assurances interviennent en qualité respectivement d'assureur de NICOT INGENIEURS CONSEILS et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. De ce fait, la Communauté de Communes ne sera pas appelée à verser d'indemnisation à Monsieur C.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
 - **APPROUVE le protocole transactionnel conclu avec Monsieur C, Madame G, Monsieur D., la Société NICOT INGENIEURS CONSEILS, la société QBE Insurance (Europe) Limited et la société SMACL ASSURANCES**
 - **AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole.**

3.2 Prévention et valorisation des déchets et Milieux aquatiques

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

3.2.1 Modification des statuts du SMIAC

Par délibération n°D_B_005_22 en date du 29 mars 2022, le Comité syndical du SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran) a décidé la modification de ses statuts afin de réviser les modalités de calcul de la clé de répartition de la contribution financière des membres du Syndicat.

A ce jour, cette contribution est déterminée au regard exclusivement de la population des EPCI membres décomposée selon les deux éléments ci-après (article 12 des statuts) :

- « *La population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE*
- *Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant estimé selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran ».*

Ainsi, la clé de répartition actuelle et le niveau de cotisation en 2022 sont les suivants :

- GRAND CHAMBERY 12,93 % (ce qui représente une cotisation de 61 6735 € en 2022)
- GRAND ANNECY 35,16 % (ce qui représente une cotisation de 167 648 € en 2022)
- GRAND LAC 1,74 % (ce qui représente une cotisation de 8 278 € en 2022)
- RUMILLY TERRE DE SAVOIE 50,17 % (ce qui représente une cotisation de 239 205 € en 2022)

La modification des statuts envisagée tend à renforcer l'équité de la répartition de la contribution financière entre chaque membre du Syndicat en intégrant un critère supplémentaire lié à la surface de chaque EPCI membre au sein du bassin versant du Chéran. Ainsi, la clé de répartition serait fixée de la manière suivante (article 12 nouveau des statuts) :

« La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE pour deux tiers de la contribution.

Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant estimé selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran.

En fonction de la surface de chaque EPCI pour un tiers de la contribution.

Les surfaces Arlysère et Combe de Savoie incluses dans le périmètre du bassin versant du Chéran sont réparties dans les 4 EPCI membres au prorata de leur surface respective.

Le calcul surfacique en pourcentage pour les 4 EPCI membres et le calcul surfacique corrigé intégrant Arlysère et Combe de Savoie sont les suivants :

GRAND CHAMBERY	58,1 %	Surface corrigée	62,9%
GRAND ANNECY	18,3 %	Surface corrigée	19,8 %
GRAND LAC	2,4 %	Surface corrigée	2,6 %
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	13,6 %	Surface corrigée	14,7 %
(ARLYSÈRE réparti dans les 4 EPCI 7,5 %			
(COMBE DE SAVOIE 0,1 %) ».			

A titre indicatif, la nouvelle clé de répartition financière serait la suivante :

- GRAND CHAMBERY 29,6 %
- GRAND ANNECY 30 %
- GRAND LAC 2,0 %
- RUMILLY TERRE DE SAVOIE 38,4 %.

La modification des statuts entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle doit faire l'objet d'une approbation par les membres du Syndicat conformément aux statuts de ce dernier et dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier, dans son alinéa 2, dispose qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La délibération ayant été notifiée le 19 avril 2022, le Conseil communautaire doit délibérer au plus tard le 18 juillet prochain pour approuver les modifications statutaires envisagées.

La commission prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques a émis, le 26 avril 2022, un avis favorable sur la modification desdits statuts.

La délibération du Comité syndical modifiant les statuts du Syndicat est annexée aux présentes.

Au titre des interventions :

Monsieur Michel ABRY demande si les autres EPCI sont d'accord sur cette nouvelle clé de répartition.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que 3 EPCI (Grand Lac, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie) sont favorables à la répartition proposée. Le projet en est à l'étape où il a été délibéré en Conseil syndical. Grand Lac a voté favorablement, Grand Annecy délibèrera le 30 Juin et Grand Chambéry le 7 Juillet. Beaucoup de dépenses se feront sur le secteur des Bauges. Ce n'est pas acquis ; cela a été vu en bureau-exécutif mais les conseillers communautaires ont leur mot à dire.

Madame Sylvia ROUPIOZ revient sur les 50 % qui étaient financés auparavant, et qui passent à 38 %. Elle demande si cela signifie une baisse de contribution.

Monsieur Yohann TRANCHANT explique que dans la globalité, la contribution nécessite d'être augmentée. La contribution globale actuellement appelée par le SMIAC est d'environ 476 000 euros. Cette somme ne permet pas d'équilibrer le budget. Un audit du syndicat sur le plan pluriannuel d'investissement a été fait et indique qu'il faut monter la contribution à 600 000 euros. Avec la nouvelle clef de répartition qui est proposée, le fait de monter à 600 000 euros permettrait à Rumilly Terre de Savoie de payer quasiment la même chose, et après calculs, environ 8 000 euros de moins que ce qu'elle paye aujourd'hui. Cela permettra d'accroître la contribution en globalité, et de réduire la part de Rumilly Terre de Savoie.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique qu'il s'est déjà exprimé au SMIAC sur cette nouvelle clef de répartition. Quand le SMIAC a été créé, il y avait une solidarité de territoires. Il est d'avis que la solidarité existe encore aujourd'hui, et qu'il faut revoir les clefs de répartition. Il revient sur l'époque où il était Vice-président du SMIAC, et précise qu'il espère que Grand Chambéry aura des discussions qui iront dans le sens du territoire Rumilly Terre de Savoie pour que les habitants vivent bien.

Monsieur Yohann TRANCHANT le remercie pour son soutien.

Monsieur Philippe HECTOR demande s'il faut l'unanimité des quatre EPCI pour que le projet passe ou s'il faut une majorité.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que les EPCI ont trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical. En cas de délibération(s) n'approuvant pas le projet, les délibérations du Comité syndical et des 4 EPCI sont transmises en préfecture qui doit statuer.

Monsieur le Président indique qu'au-delà de l'aspect juridique et réglementaire, il pense que sur un syndicat comme celui-là, il faut que les 4 collectivités soient d'accord. Il tient à remercier Monsieur Yohann TRANCHANT pour le travail qu'il a effectué car il a été très compliqué. Le fait que ce projet soit déjà inscrit à l'ordre du jour des comités syndicaux et conseils communautaires est un signe. L'approbation permettrait à la fois de sortir le SMIAC de la situation dans laquelle il est, et de prévoir un plan d'actions qui corresponde à l'ensemble des territoires.

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat tels qu'ils figurent en annexe de la délibération.**

3.2.2 Modification des statuts SIDEFAGE (SIVALOR)

Par délibération n°22C14 en date du 24 mars 2022, le Comité syndical du SIDEFAGE (Syndicat Intercommunal de gestion de Déchets du Faucigny Genevois) a acté le retrait au 1^{er} juillet 2022 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

A cette occasion, le Comité syndical a décidé, par une délibération n°22C30 datée du 24 mars 2022, de faire évoluer la dénomination du Syndicat ainsi que son logo consécutivement au retrait sus-énoncé. Cette modification est justifiée par une volonté de faire coïncider davantage l'appellation du Syndicat avec son assise territoriale. En outre, les membres du Syndicat ont souhaité moderniser l'intitulé du Syndicat et son logo.

Aussi, le Comité Syndical a retenu la dénomination « Syndicat Intercommunal de VALORisation – SIVALOR ».

Ceci entraîne une modification des statuts qui doit être approuvée par les membres du Syndicat conformément aux statuts de ce dernier et dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier, dans son alinéa 2, dispose qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». La délibération ayant été notifiée le 8 avril 2022, le Conseil communautaire doit délibérer au plus tard le 7 juillet prochain pour approuver les modifications statutaires envisagées.

La commission prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques a émis, le 26 avril 2022, un avis favorable sur la modification desdits statuts.

Les statuts modifiés du Syndicat sont annexés aux présentes.

Au titre des interventions :

Madame Sylvia ROUPIOZ demande pourquoi la Communauté de Communes du Faucigny Genevois a quitté le syndicat.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui précise qu'il s'agit de la Communauté de Communes des 4 rivières, qui est une toute « petite communauté de communes » et qu'elle a quitté le syndicat pour un rapprochement avec un autre syndicat de traitement des déchets. Il explique qu'il n'y avait que Fillinges comme commune qui amenait ses déchets au SIDEFAGE, et que les autres communes, historiquement, les amenaient déjà ailleurs, sur la Vallée de l'Arve. Il indique que c'est simplement pour avoir une cohérence sur leur intercommunalité.

Madame Sylvia ROUPIOZ indique qu'il est important de le préciser.

Monsieur Yohann TRANCHANT souligne qu'il ne s'agit pas du tout d'un problème politique, mais plutôt d'un problème technique et de cohérence qui fait perdre très peu de tonnage à brûler au syndicat.

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat tels qu'ils figurent en annexe de la délibération.**

3.2.3 Création d'une recyclerie : engagement du projet

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a souhaité, dès 2021, étudier la faisabilité de création d'une recyclerie sur son territoire, compte tenu du contexte suivant :

- Obligation réglementaire de réduction des déchets (Loi de Transition Economique pour la Croissance Verte) et de réemploi (Loi Anti Gaspillage et pour l'Économie Circulaire) ;
- Absence de filière de réemploi existante sur le territoire et suffisamment structurée, en lien avec le Service Public de Gestion des Déchets, carence de l'initiative privée ;
- Tonnages de DMA (déchets ménagers et assimilés) en constante augmentation ;
- Augmentation des coûts de traitement des déchets ;
- Forte attente de la population d'une possibilité de dons, de réemploi et de réparation d'objets.

Cette future recyclerie vise à :

- Se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire de réduction des déchets et de réemploi tout en proposant un projet de territoire « volontaire », plus ambitieux que la réglementation, répondant aux besoins de sa population et de la collectivité sur des bases de développement durable ;
- Proposer des alternatives et de nouveaux modes de vie et de consommation sur le territoire, moins consommateur de ressources et plus durable, développer une offre de consommation alternative ;
- Proposer un projet intégré et cohérent : localisé sur le territoire, dans la mesure du possible accessible en mode doux au plus grand nombre, complémentaire à l'offre de service existante ;
- Permettre la création d'emplois. Établir un modèle économique pérenne permettant de créer des emplois durables dans une logique d'économie sociale et solidaire ;
- Proposer une offre de consommation à bas prix et compléter l'offre de consommation du territoire.

L'étude de faisabilité initiée en octobre 2021 a permis de confirmer que :

- Le gisement d'objets réemployables en déchèterie est suffisant et de bonne qualité (estimé à 320 T/an) ;
- Les habitants sont en demande d'un tel lieu (réalisation d'une enquête et réunion publiques) ;
- Il existe des structures volontaires pour participer au projet et à l'exploitation du lieu ;
- Le terrain envisagé est compatible et adapté ;

- Selon le modèle économique, l'activité pourrait être viable économiquement à partir de la 2ème année d'exploitation.

Sur la base de cette étude de faisabilité, le comité de pilotage, lors de sa réunion du 9 mai, a confirmé sa volonté de poursuivre le projet de recyclerie avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, impliquant pour la suite :

- La poursuite des échanges avec la Ville de Rumilly pour la maîtrise foncière du terrain par la Communauté de Communes, que ce soit par voie d'acquisition en pleine propriété ou par le biais d'un contrat de location de longue durée ;
- La construction d'un bâtiment à faible impact écologique et une bonne intégration paysagère ;
- La sélection du futur exploitant de la recyclerie dans le cadre d'un contrat relevant de la commande publique.

La Commission Prévention et Valorisation des Déchets et Milieux aquatiques a émis un avis favorable à la poursuite du projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER intervient pour préciser que tout le monde n'a pas forcément eu l'information sur l'emplacement qui a été retenu. Il indique qu'il serait bien de le redire.

Monsieur Yohann TRANCHANT précise qu'il s'agit des terrains situés au croisement de la rocade de Rumilly et de la rue de Verdun, en face de Supeco.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique qu'il s'agit d'une très bonne action. Redonner vie à des déchets est important selon lui. Il trouve l'emplacement intéressant car il se trouve au cœur de Rumilly, à proximité des habitants. Il souligne l'importance d'amener des services et des structures nouvelles proches de la plus grande partie de la population.

Monsieur Yohann TRANCHANT le remercie pour son soutien.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER précise qu'en matière d'environnement, il soutiendra les actions.

➤ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la poursuite du projet de création de la recyclerie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mener les négociations et les démarches nécessaires avec la ville de Rumilly en vue de la maîtrise foncière du terrain, cette maîtrise foncière pouvant revêtir la forme d'une acquisition en pleine propriété ou d'un contrat de location de longue durée.**

3.2.4 Consultation relative à la collecte et au traitement des déchets banals et déchets dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly autorisation anticipée de signature

La déchèterie intercommunale de Rumilly permet de collecter environ 7 500 tonnes par an de déchets.

Afin de choisir les prestataires qui assureront la collecte et le traitement des déchets banals et déchets dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois 12 mois par tacite décision de l'acheteur (4 ans au total).

Le marché serait décomposé en 4 lots comme suit :

- Lot n°1 _ Transport et valorisation du bois
Montant maximal annuel : 120 000 € HT
Soit un montant global maximum de 480 000 € HT sur 4 ans.

- Lot n°2 _ Transport et traitement des déchets diffus spécifiques
Montant maximal annuel : 40 000 € HT
Soit un montant global maximum de 160 000 € HT sur 4 ans.

- Lot n°3 _ Conditionnement, collecte et traitement de déchets d'amiante liée
Montant maximal annuel : 50 000 € HT
Soit un montant global maximum de 200 000 € HT sur 4 ans.

- Lot n°4 _ Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de plâtre en mélange
Montant maximal annuel : 35 000 € HT
Soit un montant global maximum de 140 000 € HT sur 4 ans.

Par délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022). En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 980 000 € HT. Ce montant maximum est donc supérieur à celui de la délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché à venir.

Par ailleurs, la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Au titre des interventions :

Monsieur Michel ABRY demande si les tris sont bien faits.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que le dispositif en déchèterie aide à ce que le tri soit bien fait. Tout n'est pas parfait mais ce n'est pas mal dans l'ensemble.

➤ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte et au traitement de déchets banals et déchets dangereux de la déchèterie intercommunal de Rumilly, dont les montants maximums sont fixés dans les conditions énumérées ci-dessus.**
- **PRECISE que le Président est autorisé à signer les lots du marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics en moins-value ou sans incidence financière par rapport au montant maximum du lot concerné.**

3.2.5 Engagement de la Communauté de Communes dans une coopération LEADER pour la période 2023-2027 au sein d'un Groupe d'Action Locale « Entre Lacs et montagne » porté par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse et le Syndicat mixte du Parc des Bauges

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

Suite à discussion politique entre territoires, un rapprochement s'est opéré entre 5 Groupes d'Action Locales (GALs) de l'actuelle programmation LEADER : Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne. Le 25 avril 2022, une réunion politique regroupant ces 5 GAL et les 13 EPCI concernés par le périmètre a eu lieu, en visioconférence. Les EPCI sont favorables à une coopération dans le cadre de LEADER pour la période 2023-2027. Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse a été proposé et retenu pour être la structure porteuse de la rédaction de la candidature. Ce futur GAL est nommé provisoirement « Entre Lacs et Montagnes ».

Trois thématiques seront à traiter par les GAL, croisées avec une thématique transversale : prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants : CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC du Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidatures. Une demande de dérogation sera faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. La candidature finalisée doit être envoyée avant le 30 décembre 2022 à la Région.

Les territoires qui déposeront *in fine* une candidature pourront bénéficier d'un soutien financier pour la phase d'élaboration de leur stratégie. Cette aide sera ouverte aux différentes structures impliquées dans l'élaboration de la candidature, sous réserve qu'elles aient formalisé leur partenariat avec la structure chef de file via une convention.

Il est proposé que les 4 autres structures porteuses de GAL actuels, qui se sont déjà activement impliquées dans des temps de travail techniques depuis la sortie de l'AAC, conventionnent avec le Parc de Chartreuse pour bénéficier de ce soutien financier.

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
 - **APPROUVE** le principe de l'engagement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du Groupe d'Action Locale précité ;
 - **MANDATE :**
 - Le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat ;
 - Les 5 Groupes d'Action Locales (GALs) actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature ;
 - **DÉSIGNE :**
 - M. Yohann TRANCHANT comme élu référent pour le comité de pilotage,
 - Mme Marion RENOIR, Directrice du pôle environnement, comme technicienne référente pour le Comité technique ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

3.3 Environnement et Transition Ecologique :

3.3.1 Appel à manifestation d'intérêt ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - programme SEQUOIA 3)

Rapporteur : M. Jean-François PERISSOUD en l'absence de Mme Manon BOUKILI, Vice-présidente

Suite à la délibération du Conseil communautaire n°2022_DEL_014B en date du 31 janvier 2022, la Communauté de Communes a intégré la candidature groupée avec le SYANE pour répondre à l'appel à projets « Séquoia », inscrit dans le cadre du programme national « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE).

Pour rappel, l'objectif de ce programme est de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités.

Suite aux nombreuses candidatures, la publication des résultats du jury a eu lieu lundi 4 avril 2022 : la candidature portée par le SYANE a été retenue. Pour rappel, le périmètre de la candidature est joint annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2022_DEL_014B du 31 janvier 2022 ;
- **AUTORISE :**
 - Monsieur le Président à solliciter la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) dans le cadre de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE ;
 - Monsieur le Président à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

4. Transports et mobilités

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

4.1 Modification n° 1 par avenant relative au marché d'exploitation de deux lignes régulières de transport public de personnes 32 et 33 organisées par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Par marché conclu en date du 29 août 2018, la Communauté de Communes a confié l'exploitation de deux lignes régulières de transport public de personnes 32 et 33 organisées par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les bénéficiaires du service intercommunal de transport public non urbain au groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).

Il est proposé la passation d'un avenant à ce marché pour tenir compte de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi « Séparatisme » intervenue depuis la signature du marché, qui encadre le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Celle-ci oblige les parties à introduire des clauses visant au respect de ces principes par le(s) titulaire(s) du marché et, le cas échéant, les personnes auxquelles il a recours pour l'exécution des missions de service public qui lui ont été confiées par l'acheteur public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification par avenant n°1 au marché d'exploitation de deux lignes régulières de transport public de personnes 32 et 33**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite modification.**

4.2 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une vélostation en gare de Rumilly et de consignes vélos sécurisées sur le territoire de la commune de Rumilly

Par délibération en date du 26 avril 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuvait le projet de création du nouveau service « J'yvélo » en gare de Rumilly et son lancement opérationnel.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, il autorisait Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation des services J'yvélo et notamment une vélostation en gare de Rumilly et des consignes vélos sécurisées sur le territoire de la commune de Rumilly. La convention précitée prévoyait notamment l'installation d'une consigne J'yvélo 10 places au nord de Rumilly, dans le secteur de l'avenue Roosevelt.

Dans le cadre du dispositif d'expérimentation initialement prévu de 20 places de consignes J'yvélo aux entrées de ville de Rumilly, la Communauté de Communes a sollicité la Ville de Rumilly pour installer une seconde consigne J'yvélo de 10 places dans le secteur du parking du skate-park, rue du Moulin, selon l'implantation jointe en annexe.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'implantation et de gestion de cette seconde consigne J'yvélo sur le territoire de la commune.

Il détermine également les droits et obligations de la Communauté de Communes en qualité de propriétaire de cet équipement, et de la Commune en qualité de propriétaire du domaine public communal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une vélostation en gare de Rumilly et de consignes vélos sécurisées sur le territoire de la commune de Rumilly.

4.3 Avenant n°2 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs

En 2018, la Communauté de Communes s'est vue transférer par la Région Auvergne-Rhône-Alpes la gestion de deux lignes interurbaines de transport public régulier de voyageurs « ex-LHSA » n°32 et 33. Ces lignes offrent chacune deux allers-retours quotidiens entre Rumilly et Annecy.

Dès le transfert de gestion rendu effectif, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a conclu un marché public d'exploitation de ces deux lignes, d'une durée de 4 ans et arrivant à échéance fin 2022.

Par délibération n°2021_DEL_142 du 4 octobre 2021, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, actionnaire de la SPL Sibra, a confié à cette dernière la réalisation d'une étude de restructuration des lignes régulières n°32 et 33.

Cette étude a permis d'orienter les choix opérationnels et stratégiques de la collectivité pour aboutir à la définition d'une nouvelle offre de service de transport en commun pleinement intégrée au réseau J'ybus, et répondant mieux aux besoins de mobilité d'une partie de la population des communes périphériques du territoire.

Le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau J'ybus conclu en 2019 avec la Sibra prévoit, notamment en ses articles 14.1 et 24.1, que l'Autorité Organisatrice peut procéder à des modifications de la consistance du réseau J'ybus, qui feront l'objet d'avenants chiffrés conformément aux éléments présentés par l'Opérateur Interne.

Dès lors, il est proposé, dans les conditions telles que définies dans le projet d'avenant n°2, le déploiement d'une nouvelle offre de transport public : les lignes J'ybus J4 et J5.

En outre, le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 1^{er} III de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, d'intégrer au contrat des clauses relatives au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public et ce, pour l'ensemble des prestations prévues au contrat initial et au présent avenant.

Caractéristiques principales de la nouvelle offre de service

En accord avec le Schéma directeur des déplacements et infrastructures de la Communauté de Communes, la nouvelle offre a pour objectif principal la mise en place d'une liaison régulière et continue, d'une fréquence moyenne d'1h40 environ, entre Rumilly et Annecy, desservant notamment les trois principaux centre-bourgs du territoire (Vallières-sur-Fier, Sales et Marcellaz-Albanais), mais aussi les communes d'Etercy, Hauteville-sur-Fier et, à terme Vaulx (après aménagement du carrefour du chef-lieu).

Cette nouvelle offre doit permettre d'accéder aux principales polarités de ces communes depuis et vers Rumilly, mais également depuis et vers Annecy.

La ligne J5 circulera entre 06h50 et 20h00 à raison de 7 services par jour, soit une fréquence d'environ 1h50. La correspondance entre la ligne J5 et le réseau Sibra du Grand Annecy sera assurée à Poisy via les arrêts « Lycée de Poisy » et « Poisy Collège » desservis par la ligne Rythmo 1.

La ligne J4 circulera entre 06h50 et 20h00 à raison de 9 services par jour, soit une fréquence d'environ 1h30. La correspondance entre la ligne J4 et le réseau Sibra du Grand Annecy sera assurée à Chavanod via l'arrêt « Chavanod Stade » qui sera desservi par la ligne Rythmo 3 à partir de septembre 2023.

Ces nouvelles lignes assureront également la desserte scolaire des établissements du bassin annécien pour les ayants-droits au transports scolaires, avec un itinéraire adapté en horaires scolaires.

Ces nouvelles lignes seront totalement intégrées à la marque et à l'identité « J'ybus », en termes de découpe de véhicules, d'information voyageurs, d'équipement des points d'arrêt ou encore d'actions commerciales et marketing.

La tarification appliquée sur les lignes J4 et J5 sera la tarification commune au réseau J'ybus. L'Autorité Organisatrice peut faire évoluer cette tarification pour proposer des tarifs combinés avec d'autres réseaux ou modes de transport, par exemple entre le réseau J'ybus et le réseau Sibra du Grand Annecy. L'Autorité Organisatrice peut également proposer l'accès à ces lignes à un tarif différencié pour ses ayants-droits utilisant les lignes au titre du transport scolaire.

L'Opérateur Interne peut sous-traiter tout ou partie des services prévus au présent avenant, conformément à l'article 15 du contrat d'obligation de service public.

L'Opérateur Interne prendra à sa charge la fourniture des deux véhicules nécessaires à l'exploitation des lignes J4 et J5. Le matériel roulant sera de type autocar.

Afin de favoriser l'intermodalité bus / vélo, l'Autorité Organisatrice mettra à disposition de l'Opérateur Interne un rack à vélos 5 places, pour chacun des deux véhicules.

Le début de l'exploitation des nouvelles lignes J'ybus J4 et J5 est fixé au lundi 2 janvier 2023.

Conditions financières

L'extension de l'offre de transport public régulier issue des lignes J4 et J5 représente 118 000 km sur l'année 2023 soit une évolution de + 17% du kilométrage global initial sur la durée du contrat d'obligation de service public. Le coût d'exploitation annuel relatif aux lignes J4 et J5 est fixé à 427 320 € HT.

Compte-tenu de la création et de l'exploitation des deux lignes J4 et J5 à compter du 1^{er} janvier 2023, les engagements de dépenses (Dp) prévisionnelles de l'Opérateur Interne prévus à l'article 22 du contrat d'obligation de service public sont revus donc comme suit, en valeur avril 2019 :

Année	Dp
2023	772 437 €

Pour rappel le coût d'exploitation annuel 2021 des lignes régulières interurbaines 32 et 33 est de 251 705 € TTC.

Au titre des interventions :

Madame Marie GIVEL revient sur la date d'exploitation des lignes J4 et J5 qui est normalement fixée au 2 janvier 2023. Il est indiqué que le réseau SIBRA d'Annecy sera assuré à CHAVANOD via l'arrêt CHAVANOD Stade, qui sera desservi par une ligne rythme 3 à partir de septembre 2023. Elle souhaite savoir comment ce sera organisé de janvier à septembre.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'il y aura en septembre une ligne Rythmo avec une fréquence très élevée. C'est une ligne qui existe déjà mais avec une fréquence moins élevée qui a lieu la journée. La SIBRA a mis en œuvre de nouveaux services et il a été difficile de se caler. La collectivité est aussi liée aux règles de marchés publics ; le marché actuel se termine fin décembre, et le nouveau commencera le 2 janvier 2023. Le principe est qu'il y ait une ligne substitutive pour répondre durant cette période, en partie, aux abonnés.

Monsieur Michel ABRY demande si les tickets de bus sont valables 1h sur le réseau SIBRA.

Monsieur Roland LOMBARD indique que ce point fera partie des discussions à avoir. Jusqu'aujourd'hui, cela fonctionnait comme cela et il n'y a pas de raison que cela change ; mais il faut tout « remettre à plat » et revoir les modalités. Ce travail sera mené dans l'été et l'automne.

Monsieur Joël MUGNIER indique qu'il y a cinq ligne J'YBUS et souligne qu'il espère que la prochaine sera pour les communes du Nord.

Monsieur Roland LOMBARD indique que les projets de lignes se sont faits par niveau. Le 1er niveau concernait Rumilly centre, le deuxième les communes bourgs et le troisième sera à disposition des communes rurales avec une offre adaptée à la spécificité d'un territoire rural. Il y aura une attention toute particulière compte tenu de l'évolution du réseau SIBRA et du travail qui est fait au niveau de Fier et Usses, où il va y avoir une desserte plus importante qui va être mise en place avec l'adhésion de Fier et Usses à la SIBRA. Il y aura donc un travail à faire pour liaisonner les communes rurales avec le secteur d'Annecy qui sera bien desservi. Il souligne qu'une attention est bien portée à la problématique des communes du Nord de la Communauté de communes.

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention auprès des co-financeurs du projet de restructuration des lignes régulières interurbaines de transport public de voyageurs, objet de l'avenant précité, et à signer toute convention régissant l'attribution de ces subventions.**

4.4 Modification n° 1 par avenant relative aux lots TS-2021-01 à TS-2021-10 du marché d'exécution de services de transports scolaires

Par marchés conclus en date du 10 mai 2021 pour les lots TS_2021_01 à 03 et TS-2021-05 à 10, et en date du 28 juin 2021 pour le lot TS-2021-04, la Communauté de Communes a confié l'exécution des services de transports scolaires pour les bénéficiaires du service intercommunal de transports scolaires aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- Lot TS_2021_01 : groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).
- Lot TS_2022_02 : groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).
- Lot TS_2021_03 : groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).
- Lot TS_2021_03 : groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).
- Lot TS_2021_05 : groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).
- Lot TS_2021_06 : groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).
- Lot TS_2021_07 : TRANSPORTS FRANCONY
- Lot TS_2021_08 : LOYET
- Lot TS_2021_09 : TRANSDEV
- Lot TS_2021_10 : groupement d'opérateurs économiques composé des transporteurs VOYAGES GRILLET (mandataire) et AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (cotraitant).

Il est proposé la passation d'un avenant à ces marchés pour tenir compte de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi « Séparatisme » intervenue depuis la signature des marchés, qui encadre le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Celle-ci oblige les parties à introduire des clauses visant au respect de ces principes par le(s) titulaire(s) de ces marchés et, le cas échéant, les personnes auxquelles il a recours pour l'exécution des missions de service public qui lui ont été confiées par l'acheteur public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications par avenants n°1 aux lots TS-2021-01 à TS-2021-10 du marché d'exécution de services de transports scolaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites modifications.**

5. Action sociale : Modification n° 2 par avenant relative au marché de préparation et fourniture de repas en liaison froide

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

Par marché conclu en date du 3 juin 2019, la Communauté de Communes a confié au Centre Hospitalier de RUMILLY Gabriel DEPLANTE l'exécution du service de préparation et de fourniture de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du service intercommunal de portage de repas à domicile.

Dans le cadre de ce marché, un montant maximum par période a été fixé en fonction d'une estimation du nombre de bénéficiaires susceptibles de s'inscrire au service de portage de repas au cours de chacune de ces périodes.

Au cours de la 2^{nde} période d'exécution du marché, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, le montant maximum fixé de 210 000 HT s'est avéré insuffisant.

En effet, une augmentation importante du nombre de repas sur les derniers mois a été constatée. Celle-ci est justifiée :

- D'une part, par l'inscription de nouveaux bénéficiaires inhérente à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes sur le territoire intercommunal mais également à la prise en charge de plus en plus fréquente des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap.
- D'autre part, par la hausse du nombre de repas livrés par semaine à des bénéficiaires déjà inscrits. Ainsi, il est récurrent que des bénéficiaires utilisant le service 2 à 3 fois par semaine augmente leur dotation de 5 à 7 fois par semaine.

De ce fait, il est proposé la passation d'un avenant afin d'augmenter le montant maximum de la 2^{nde} période d'exécution du marché de 30 000 € HT, ce qui le porte à 240 000 € HT.

Par ailleurs, il est également proposé la passation d'un avenant à ce marché pour tenir compte de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi « Séparatisme » intervenue depuis la signature du marché, qui encadre le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Celle-ci oblige les parties à introduire des clauses visant au respect de ces principes par le titulaire du marché et, le cas échéant, les personnes auxquelles il a recours pour l'exécution des missions de service public qui lui ont été confiées par l'acheteur public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°2 au marché de préparation et fourniture de repas en liaison froide et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

6. Développement économique et touristique

Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Vice-présidente

6.1 Vente des lots 2.3a et 2.3b de l'EcoParc de Madrid

La SAS MAJIC représentée par Messieurs Frédéric Laperrousaz et Samuel Ducret envisage de développer un projet de construction sur l'Ecoparc de Madrid. Le projet présenté vise à réaliser un bâtiment d'une surface de plancher approximative de 1 600m², destiné à accueillir des activités de bureaux et de services aux entreprises.

Dans ce cadre, Messieurs Frédéric Laperrousaz et Samuel Ducret envisage d'acquérir les lots 2.3a et 2.3b, soit un terrain d'une superficie totale de 2 896m² sur l'Ecoparc de Madrid, composé comme suit :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Non bâti
Madrid	C	2237	1 167m ²	X
		2238	1 136 m ²	X
Madrid	C	2228	318 m ²	X
		2229	275 m ²	X
Surface totale			2 896m ²	

Le Conseil
communautaire, lors de la séance du 02 mai 2022 a délibéré la demande de rachat par anticipation des parcelles C 2237 et C 2238, délibération n°2022_DEL_075 afin d'interrompre sur cette partie de terrain, la mission de portage conclue avec l'EPF 74. Ce dernier délibèrera à son tour, lors de la prochaine séance de son conseil d'administration.

Vu l'avis du Domaine numéro 8469880 du 26 avril 2022, le prix de vente des terrains de l'Ecoparc de Madrid fixé à 48€ HT/m² par la délibération n°2016_DEL_022 du Conseil communautaire est maintenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE de vendre à 48 €/m² HT les parcelles issues de la section C au sein de l'Ecoparc de Madrid ci-après : n°2237, n°2228, n°2238, n°2229 d'une surface totale de 2 896 m²**
- **Valeur Hors Taxe de 139 008 € auquel s'ajoutera la TVA ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

6.2 Instauration de la taxe de séjour

La taxe de séjour a été instituée en France par la loi du 13 avril 1910. Elle est instituée sur délibération des conseils municipaux ou des EPCI, pour favoriser le développement touristique des territoires concernés. La taxe de séjour est instaurée sur plus de 83% du territoire français.

Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle n'est pas instituée en Haute-Savoie.

Les recettes de la taxe de séjour sont obligatoirement affectées au tourisme, ce qui en fait un impôt unique en France. L'Office de Tourisme Rumilly – Albanais étant sous statut d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), l'intégralité du produit de la taxe de séjour perçue par la collectivité lui sera reversée.

La taxe de séjour est payée par les touristes, collectée par les hébergeurs et perçue par la collectivité locale.

En effet, la taxe de séjour n'est pas un impôt qui pèse sur les professionnels de l'hébergement touristique. Les hébergeurs (et les plateformes numériques intermédiaires de paiement depuis le 01/01/2019) ont seulement pour rôle la collecte de cette taxe auprès de leurs clients.

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population locale, mais également sur une participation des personnes séjournant sur le territoire.

La Stratégie Tourisme et Loisirs, validée par le Conseil Communautaire du 31 Janvier 2022 (délibération 2022_DEL_011B Stratégie tourisme et loisirs), prévoit l'instauration de la taxe de séjour, afin de générer de nouvelles recettes pour le financement du développement touristique du territoire.

Les recettes issues de la taxe de séjour ont été estimées à environ 25.000 € même si celles-ci restent difficile à déterminer en raison de canaux de distribution divers et diffus avec la présence de nombreux opérateurs (Airbnb, Booking, Abritel...). Cependant, les recettes issues de ces opérateurs peuvent largement augmenter le produit de la taxe de séjour.

Le projet d'instauration de la taxe de séjour a fait l'objet d'un groupe de travail et a été présenté et validé en commission développement économique et touristique et au bureau-exécutif.

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR souhaite savoir ce que pensent les professionnels dans le domaine sur la mise en place de cette taxe de séjour, et sur le montant prélevé.

Madame Fanny DUMAINE explique que dans le groupe de travail qui a été mis en place, il y avait des professionnels. Ces sujets ont été analysés lors des Comités de direction de l'Office du tourisme où les hébergeurs étaient présents. Pour la plupart, le premier frein est la manière de collecter. Pour tous ceux qui ne sont pas en Airbnb, qui sont collectés directement, ils le feront eux. Pour pallier à ça, l'Office du tourisme a mis en place des petites sessions de formation. Le choix de réaliser cette collecte a été fait pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, et aura lieu deux fois par an si ce point est délibéré. Pour toutes les structures type Airbnb qui sont majoritaires sur le territoire de la Communauté de Communes, c'est quelque chose qui est déjà fait en interne par le site. Pour les autres, c'est quelque chose qu'ils connaissaient et qui ne représente pas forcément un frein ou une anormalité. Les clients sont habitués, et cela concerne 83 % du territoire français.

Madame Sylvia ROUPIOZ fait part de sa satisfaction quant à l'aboutissement de l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie. Elle estime que tout le monde est touriste à un moment donné, et que la taxe a déjà été payé par tous à un moment donné, et elle est d'avis que c'est bien que l'Office du tourisme propose une « adhésion » des hébergeurs pour la collecte, car au fond, pour la collectivité, c'est une des seules actions qu'il y a à faire. Même s'il est possible de s'interroger sur le montant au regard des besoins touristiques du territoire, elle trouve que c'est bien d'y être arrivé, comme cela se produit ailleurs sur le territoire national.

Madame Isabelle VENDRASCO revient sur l'avant dernière phrase de la note « le taux de ladite taxe applicable au coût par personne à la nuitée pour les hébergements en attente de classement et sans classement ».

Madame Fanny DUMAINE explique qu'il y a parfois des hébergeurs qui ne souhaitent pas se classer parce que c'est une procédure à faire en plus, et qu'à un moment, ils sont soumis à des taxes par rapport à ces classements-là. Pour ne pas que des gens soient dans des hébergements sans classement et ne payent pas de taxe, il y a un taux de 4 % qui est fixé.

Madame Isabelle VENDRASCO demande s'il s'agit de 4 % du montant de la nuitée ?

Madame Fanny DUMAINE lui confirme qu'il s'agit bien de cela.

Madame Isabelle VENDRASCO fait remarquer que cela représente beaucoup plus que les autres.

Madame Fanny DUMAINE explique que c'est pour compenser le fait qu'ils ne soient pas soumis à d'autres régimes. Le but est de les inciter à se classer. Au niveau national, c'est quelque chose qui est imposé aux territoires pour obliger tous les hébergeurs à être classés. Il y en a qui ne veulent pas être classés pour ne pas être soumis à des obligations.

Madame Isabelle VENDRASCO demande s'ils sont nombreux à ne pas vouloir être classés.

Madame Fanny DUMAINE indique que non, mais que ceux qui ne sont pas classés ne sont donc pas répertoriés.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY apporte la précision que sur le territoire, Couett'Hôtel n'est pas classé.

Madame Fanny DUMAINE précise que cet établissement fait partie de ceux qui sont connus comme étant non classés, mais qu'il y en a d'autres.

Madame Sylvia ROUPIOZ indique qu'un logement de tourisme classé bénéficie de déductions fiscales. Accompagner les loueurs sur le classement d'un logement de tourisme, c'est aussi garantir aux touristes d'avoir une bonne qualité d'hébergement, parce qu'un territoire qui a des logements touristiques très bas de gamme finit aussi par payer le fait que l'offre n'est pas suffisamment intéressante. Demander aux gens de faire classer leur logement de tourisme est bénéfique pour chacun, car la personne va pouvoir pratiquer un tarif plus élevé, et les touristes ont la garantie d'avoir un hébergement correct.

Madame Fanny DUMAINE partage ces propos. Elle ajoute que ce taux de 4 % est d'ailleurs issu d'une moyenne qui a été faite par rapport à la veille des territoires voisins.

Monsieur Yannick CLEVY demande si la cible principale sont les logements qui sont loués par les plateformes par des particuliers, qui vont être non classés et soumis à ce taux de 4 %.

Madame Fanny DUMAINE indique que les plateformes concernent Airbnb et que ce n'est pas forcément non classé mais qu'effectivement, ça se passera ainsi.

Mme Sylvia ROUPIOZ estime que les logements Airbnb créent une concurrence déloyale envers les professionnels du tourisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INSTITUER** la taxe de séjour le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'ASSUJETTIR** toutes les natures d'hébergement telles que mentionnées à l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales à la taxe de séjour au réel ;
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année ;
- **DE FIXER :**
 - **les tarifs comme suit :**

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- le taux de ladite taxe à 4,00 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.

7. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Comptes de gestion de l'exercice 2021

Le compte de gestion qui est établi par le comptable public a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Comptes Administratifs de l'exercice 2021

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Pour précision, le conseil communautaire doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. Il ne peut pas être le secrétaire de séance.

- ⇒ **M JP LACOMBE est désigné(e) président(e) de séance pour l'ensemble des points financiers (point 7 de l'ordre du jour).**

M. RAVOIRE présente un diaporama.

Pour mémoire, le Président se retire de la salle au moment des votes des comptes administratifs.

Affectation définitive des résultats 2021 suite à la reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2022

A la suite de la reprise anticipée des résultats 2021 aux Budgets Primitifs 2022, les résultats de clôture identifiés aux Comptes Administratifs 2021 et confirmés par les comptes de gestion 2021, demandent à présent à être affectés définitivement.

Annexes budgétaires

L'ensemble des comptes de gestion 2021 et comptes administratifs de la Communauté de Communes sont disponibles et visualisables via le lien indiqué dans le courriel accompagnant cette convocation, sur la plateforme PYDIO, avec les autres annexes du dossier de convocation.

Budget principal

7.1.1 Compte de Gestion 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2021, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget principal n'appelle aucune réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2021.

7.1.2 Compte Administratif 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles du Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2021 du budget principal a préalablement fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_097 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Au titre des interventions :

Chapitre 73/74 :

Monsieur Yohann TRANCHANT demande pourquoi sur 11 millions de recettes prévues, seulement 9 579 521,70 euros ont été réalisés.

Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL indique que le chapitre 73 se trouve au-dessous du prévisionnel par rapport au chapitre 74 parce qu'il y a un basculement des opérations d'un chapitre à un autre suite aux allocations compensatrices qui ont été versées par l'Etat, notamment tout ce qui concerne la fiscalité professionnelle suite à la révision des attributions pour la valeur locative. 50 % d'entre elles ne rentrent plus en compte aujourd'hui au niveau des bases et sont compensées par l'Etat, d'où justement ce reversement au niveau du chapitre 73 au profit du chapitre 74.

Monsieur François RAVOIRE précise que sur ces deux chapitres, l'Etat, au lieu de reverser sur le chapitre 73, a reversé sur le chapitre 74.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE, pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 897 940,00	935 640,43	286 735,88	0,00	675 563,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 786 500,00	1 669 852,75	0,00	0,00	116 647,25
014	Atténuations de produits	8 281 000,00	8 274 810,34	0,00	0,00	6 189,66
65	Autres charges de gestion courante	3 366 677,54	2 661 292,99	77 963,00	0,00	627 421,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 332 117,54	13 541 596,51	364 698,88	0,00	1 425 822,15
66	Charges financières	52 829,32	48 241,36	4 587,96	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	26 080,68	16 272,00	0,00	0,00	9 808,68
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	443 968,56				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 854 996,10	13 606 109,87	369 286,84	0,00	1 879 599,39
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 783 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	300 000,00	295 621,96			4 378,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 083 000,00	295 621,96			1 787 378,04
TOTAL		17 937 996,10	13 901 731,83	369 286,84	0,00	3 666 977,43
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	15 351,68	0,00	0,00	-5 351,68
70	Produits services, domaine et ventes div	866 675,00	930 314,67	35 345,26	0,00	-98 984,93
73	Impôts et taxes	11 095 180,70	9 579 521,70	0,00	0,00	1 515 659,00
74	Dotations et participations	3 351 541,00	5 120 759,24	33 678,56	0,00	-1 802 896,80
75	Autres produits de gestion courante	614 878,29	25 905,58	0,00	0,00	588 972,71
Total des recettes de gestion courante		15 938 274,99	15 671 852,87	69 023,82	0,00	197 398,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	6 552,77	0,00	0,00	-4 552,77
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	214 226,12	0,00			214 226,12
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 154 501,11	15 678 405,64	69 023,82	0,00	407 071,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	27 500,00	21 760,47			5 739,53
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 500,00	21 760,47			5 739,53
TOTAL		16 182 001,11	15 700 166,11	69 023,82	0,00	412 811,18
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 2 345 773,28				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	732 375,84	67 055,13	227 489,70	437 831,01
204	Subventions d'équipement versées	1 722 423,10	58 923,10	13 500,00	1 650 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 658 809,20	260 582,28	84 626,44	1 313 600,48
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 454 953,00	0,00	483 753,00	1 971 200,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 568 561,14	386 560,51	809 369,14	5 372 631,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	387 245,53	385 743,53	0,00	1 502,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 069 871,93	416 620,56	0,00	653 251,37
020	Dépenses imprévues	173 358,02			
Total des dépenses financières		1 630 475,48	802 364,09	0,00	828 111,39
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 199 036,62	1 188 924,60	809 369,14	6 200 742,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	27 500,00	21 760,47		5 739,53
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		27 500,00	21 760,47		5 739,53
TOTAL		8 226 536,62	1 210 685,07	809 369,14	6 206 482,41
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	184 171,25	45 514,58	131 050,75	7 605,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		184 171,25	45 514,58	131 050,75	7 605,92
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	356 000,00	50 300,13	0,00	305 699,87
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 299 489,88	2 299 489,88	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		2 656 989,88	2 349 790,01	0,00	307 199,87
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 841 161,13	2 395 304,59	131 050,75	314 805,79
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (1)	1 783 000,00			
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (1)	300 000,00	295 621,96		4 378,04
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 083 000,00	295 621,96		1 787 378,04
TOTAL		4 924 161,13	2 690 926,55	131 050,75	2 102 183,83
Pour information		(2) 3 302 375,49			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

7.1.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_097 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget principal ;

Vu la délibération 2022_DEL_098 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget principal ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_034 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget principal ;

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 14 271 018,67	G 15 769 189,93
	Section d'investissement	B 1 210 685,07	H 2 690 926,55
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 345 773,28 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 3 302 375,49 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 15 481 703,74	= G+H+I+J 24 108 265,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 809 369,14	L 131 050,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 809 369,14	= K+L 131 050,75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 14 271 018,67	= G+I+K 18 114 963,21
	Section d'investissement	= B+D+F 2 020 054,21	= H+J+L 6 124 352,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 16 291 072,88	= G+H+I+J+K+L 24 239 316,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022.
- **REPORTE** à la section d'investissement, le résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2021 de 4 782 616 € 97 et reporte notamment sur l'exercice 2022 les restes à réaliser au 31 décembre 2021 qui s'élèvent à hauteur de 809 369 € 14 en dépenses et 131 050 € 75 en recettes ;
- **AFFECTE** à la section d'investissement 1 783 000 € au regard du virement prévisionnel de l'exercice 2021 en prélevant ce besoin sur le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement ;
- **REPORTE** par conséquent en recettes de fonctionnement 2 060 944 € 54 après constat d'un résultat excédentaire de clôture de 3 843 944 € 54.

Données conformes à la délibérations 2022_DEL_034 du 28 mars 2022.

7.2 Budgets annexes

ECONOMIE

7.2.1 Zones d'Activité Economique

7.2.1.1 Compte de Gestion 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer concernant l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2021, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe portant sur la Zone d'Activité Economique de Madrid après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2021.

7.2.1.2 Compte Administratif 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Zones d'Activités Economiques pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles du Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques a préalablement fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_100 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe portant sur les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 149 872,14	389 422,36	11 249,40	0,00	749 200,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	589 778,29	0,00	0,00	0,00	589 778,29
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 739 650,43	389 422,36	11 249,40	0,00	1 338 978,67
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 739 650,43	389 422,36	11 249,40	0,00	1 338 978,67
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 491 008,40	2 491 008,40			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 491 008,40	2 491 008,40			0,00
TOTAL		4 230 658,83	2 880 430,76	11 249,40	0,00	1 338 978,67
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	324 733,00	254 585,00	0,00	0,00	70 148,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		324 733,00	254 585,00	0,00	0,00	70 148,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	229 499,69	0,00	0,00	0,00	229 499,69
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		554 232,69	254 585,00	0,00	0,00	299 647,69
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	3 560 880,33	2 874 232,12			686 648,21
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 560 880,33	2 874 232,12			686 648,21
TOTAL		4 115 113,02	3 128 817,12	0,00	0,00	986 295,90
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 115 545,81				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	3 560 880,33	2 874 232,12		686 648,21
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 560 880,33	2 874 232,12		686 648,21
	TOTAL	3 560 880,33	2 874 232,12	0,00	686 648,21
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 069 871,93	416 620,56	0,00	653 251,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 069 871,93	416 620,56	0,00	653 251,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 069 871,93	416 620,56	0,00	653 251,37
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	2 491 008,40	2 491 008,40		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 491 008,40	2 491 008,40		0,00
	TOTAL	3 560 880,33	2 907 628,96	0,00	653 251,37

7.2.1.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_100 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget Zones d'Activités Economiques ;

Vu la délibération 2022_DEL_101 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget Zones d'Activités Economiques ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_045 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget Zones d'Activités Economiques :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 891 680,16	G	3 128 817,12
	Section d'investissement	B	2 874 232,12	H	2 907 628,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	115 545,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 765 912,28	= G+H+I+J	6 151 991,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 891 680,16	= G+H+K	3 244 362,93
	Section d'investissement	= B+D+F	2 874 232,12	= H+J+L	2 907 628,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 765 912,28	= G+H+I+J+K+L	6 151 991,89

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022 ;
- REPORTE à la section de fonctionnement un résultat excédentaire de 352 682 € 77 ;
- REPORTE à la section d'investissement un résultat excédentaire de 33 396 € 84.

Se décomposant comme ci-après :

Section de fonctionnement

<u>Déficit</u>	<u>Montant</u>	<u>Excédent</u>	<u>Montant</u>
Ecoparc de Madrid à Rumilly	318 875,54 €	Balvay / Champs Coudions à Rumilly	554 354,71 €
		Vers UAZ à Vallières Sur Fier	23 726,57 €
		Martenex à Rumilly	93 477,03 €
<u>Total</u>	318 875,54 €	<u>Total</u>	671 558,31 €

Section d'investissement

Vers UAZ à Vallières sur Fier : Excédent de 33 396 € 84.

7.2.2 Immobilier d'entreprises

7.2.2.1 Compte de Gestion 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan ;

Considérant qu'aucun mouvement comptable n'a été émis par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif 2021 présenté au vote lors de cette même séance est conforme au compte de Gestion 2021,

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprises n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe portant sur l'immobilier d'entreprises après s'être assuré de la conformité avec le compte administratif 2021.

7.2.2.2 Compte Administratif 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu que le budget annexe Immobilier d'Entreprises n'a fait l'objet d'aucune écriture comptable sur l'exercice 2021 ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Immobilier d'Entreprises pour l'exercice 2021 ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises, qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_103 du conseil communautaire, est conforme au compte administratif 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes, qui n'a fait l'objet d'aucune écriture comptable sur l'exercice 2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 16 682,26				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	979 000,00	0,00	0,00	979 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	979 000,00	0,00	0,00	979 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 025,67			
	Total des dépenses financières	1 025,67	0,00	0,00	1 025,67
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	980 025,67	0,00	0,00	980 025,67
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	980 025,67	0,00	0,00	980 025,67
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	979 000,00	0,00	0,00	979 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	979 000,00	0,00	0,00	979 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	979 000,00	0,00	0,00	979 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	979 000,00	0,00	0,00	979 000,00
	Pour information	(2) 1 025,67			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

7.2.2.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_103 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget Immobilier d'Entreprises ;

Vu la délibération 2022_DEL_104 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget Immobilier d'Entreprises ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_049 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget Immobilier d'Entreprises

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 16 682,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 025,67 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 0,00	= G+H+I+J 17 707,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 0,00	= G+I+K 16 682,26
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 1 025,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L 17 707,93

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022.
- **REPORTE** à la section de fonctionnement l'excédent de 16 682 € 26.
- **REPORTE** à la section d'investissement, l'excédent de 1 025,67 €.

7.2.3 Transports Scolaires

7.2.3.1 **Compte de Gestion 2021**

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget annexe Transports Scolaires de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer concernant l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2021, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe Transports Scolaires n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe portant sur le service public des transports scolaires après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2021.

7.2.3.2 **Compte Administratif 2021**

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Transports Scolaires ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Transports Scolaires pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles du Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2021 du budget annexe Transports Scolaires a fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_106 du conseil communautaire ;

Au titre des interventions :

Monsieur Philippe HECTOR fait remarquer qu'il y a une baisse de 700 élèves inscrits en 2021 par rapport aux deux années précédentes, et souhaite savoir quelles en sont les raisons.

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'il y avait eu une grosse baisse d'effectif suite au départ d'élèves du secteur d'Alby mais que l'effectif représente toujours environ 1 800 élèves et pas moins. Il n'y a pas eu de chute d'inscriptions, il y a une erreur sur le diaporama qui sera corrigée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2021 du budget annexe Transports Scolaires de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 989 883,00	1 939 771,35	26 943,45	0,00	23 168,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	137 000,00	136 642,51	0,00	0,00	357,49
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 511,20	7 898,97	0,00	0,00	612,23
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 135 394,20	2 084 312,83	26 943,45	0,00	24 137,92
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	47 011,25	45 860,85	0,00	0,00	1 150,40
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 182 405,45	2 130 173,68	26 943,45	0,00	25 288,32
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 332,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	20 770,00	20 145,41			624,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		23 102,00	20 145,41			2 956,59
TOTAL		2 205 507,45	2 150 319,09	26 943,45	0,00	28 244,91
Pour information		(3) 400 542,95				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	199 000,00	180 147,08	600,00	0,00	18 252,92
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 974 462,65	1 956 878,85	0,00	0,00	17 583,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	990,98	0,00	0,00	-990,98
Total des recettes de gestion courante		2 173 462,65	2 138 016,91	600,00	0,00	34 845,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	431 975,75	271 773,69	0,00	0,00	160 202,06
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 605 438,40	2 409 790,60	600,00	0,00	195 047,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	612,00	611,25			0,75
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		612,00	611,25			0,75
TOTAL		2 606 050,40	2 410 401,85	600,00	0,00	195 048,55
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 505,00	13 158,00	0,00	6 347,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 505,00	13 158,00	0,00	6 347,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 101,92	0,00	0,00	6 101,92
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	6 101,92	0,00	0,00	6 101,92
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 606,92	13 158,00	0,00	12 448,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	612,00	611,25		0,75
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	612,00	611,25		0,75
	TOTAL	26 218,92	13 769,25	0,00	12 449,67
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 953,50	1 953,50	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 148,42	4 148,42	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 101,92	6 101,92	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	1 422,23	0,00	-1 422,23
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	1 422,23	0,00	-1 422,23
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 101,92	7 524,15	0,00	-1 422,23
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	2 332,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	20 770,00	20 145,41		624,59
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 102,00	20 145,41		2 956,59
	TOTAL	29 203,92	27 669,56	0,00	1 534,36
	Pour information	(2) 15 694,33			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

7.2.3.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_106 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget Transports Scolaires ;

Vu la délibération 2022_DEL_107 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget Transports Scolaires ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_054 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget Transports Scolaires :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 177 262,54	G	2 411 001,85
	Section d'investissement	B	13 769,25	H	27 669,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	400 542,95 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	15 694,33 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 591 574,74	= G+H+I+J	2 454 365,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 577 805,49	= G+I+K	2 411 001,85
	Section d'investissement	= B+D+F	13 769,25	= H+J+L	43 363,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 591 574,74	= G+H+I+J+K+L	2 454 365,74

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022.
- **REPORTE** le résultat de clôture déficitaire au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement de 166 803 € 64 ;
- **REPORTE** le résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2021 de la section d'investissement de 29 594 € 64.

7.2.4 Transports publics de voyageurs et déplacements

7.2.4.1 Compte de Gestion 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget annexe Transports Publics de Voyageurs et Déplacements de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer concernant l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2021, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe Transports Publics de Voyageurs et Déplacements n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe portant sur les Transports publics de voyageurs et Déplacements après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2021.

7.2.4.2 Compte administratif 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles du Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2021 budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements a préalablement fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_109 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2021 du budget Transports Publics de Voyageurs et Déplacements de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 038 330,00	949 764,49	5 700,96	0,00	82 864,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 500,00	157 713,60	0,00	0,00	12 786,40
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 347,58	10 664,41	0,00	0,00	1 683,17
Total des dépenses de gestion courante		1 221 177,58	1 118 142,50	5 700,96	0,00	97 334,12
66	Charges financières	2 912,50	556,88	151,88	0,00	2 203,74
67	Charges exceptionnelles	7 680,00	0,00	0,00	0,00	7 680,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	17 494,40				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 249 264,48	1 118 699,38	5 852,84	0,00	124 712,26
023	Virement à la section d'investissement (4)	93 320,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	139 000,00	115 986,44			23 013,56
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		232 320,00	115 986,44			116 333,56
TOTAL		1 481 584,48	1 234 685,82	5 852,84	0,00	241 045,82
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	115 400,00	127 408,31	1 872,50	0,00	-13 880,81
73	Produits issus de la fiscalité(5)	528 000,00	611 640,14	0,00	0,00	-83 640,14
74	Subventions d'exploitation	759 134,48	504 401,44	0,00	0,00	254 733,04
75	Autres produits de gestion courante	500,00	861,93	0,00	0,00	-361,93
Total des recettes de gestion courante		1 403 034,48	1 244 311,82	1 872,50	0,00	156 850,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	120 459,36	0,00	0,00	-120 459,36
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 403 034,48	1 364 771,18	1 872,50	0,00	36 390,80
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	70 000,00	68 664,61			1 335,39
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		70 000,00	68 664,61			1 335,39
TOTAL		1 473 034,48	1 433 435,79	1 872,50	0,00	37 726,19
Pour information		8 550,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	90 720,00	63 596,00	26 970,00	154,00
21	Immobilisations corporelles	846 600,00	32 535,88	159 399,58	654 664,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	937 320,00	96 131,88	186 369,58	654 818,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	87 500,00	60 000,00	0,00	27 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	87 500,00	60 000,00	0,00	27 500,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 024 820,00	156 131,88	186 369,58	682 318,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	70 000,00	68 664,61		1 335,39
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	70 000,00	68 664,61		1 335,39
	TOTAL	1 094 820,00	224 796,49	186 369,58	683 653,93
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	10 350,00	10 350,00	46 260,00	-46 260,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	664 000,00	0,00	0,00	664 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	674 350,00	10 350,00	46 260,00	617 740,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	152 900,00	0,00	0,00	152 900,00
106	Réserves (5)	29 727,96	29 727,96	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	182 627,96	29 727,96	0,00	152 900,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	856 977,96	40 077,96	46 260,00	770 640,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	93 320,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	139 000,00	115 986,44		23 013,56
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	232 320,00	115 986,44		116 333,56
	TOTAL	1 089 297,96	156 064,40	46 260,00	886 973,56
	Pour information	5 522,04			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

7.2.4.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_109 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget transports publics de voyageurs et déplacements ;

Vu la délibération 2022_DEL_110 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget transports publics de voyageurs de déplacements ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_057 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget transports publics de voyageurs et déplacements :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 240 538,66	G 1 435 308,29	G-A 194 769,63
	Section d'investissement	B 224 796,49	H 156 064,40	H-B -68 732,09
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 8 550,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 5 522,04 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P ⁿ A+B+C+D 1 465 335,15	Q ⁿ G+H+I+J 1 605 444,73	=Q-P 140 109,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 186 369,58	L 46 260,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 186 369,58	= K+L 46 260,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 240 538,66	= G+I+K 1 443 858,29	203 319,63
	Section d'investissement	= B+D+F 411 166,07	= H+J+L 207 846,44	-203 319,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 651 704,73	= G+H+I+J+K+L 1 651 704,73	0,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022 et ainsi,
- **AFFECTE** à la section d'investissement 203 319 € 63 conformément au besoin de financement du budget 2021 ;
- **REPORTE** à la section d'investissement 63 210 € 05 de résultat déficitaire ainsi que 186 369 € 58 de restes à réaliser en dépenses et 46 260 € en recettes.

7.2.5 Elimination et Valorisation des déchets ménagers

7.2.5.1 Compte de Gestion 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer concernant l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2021, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2021.

7.2.5.2 Compte Administratif 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles du Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2021 du budget annexe Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers a préalablement fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_112 du conseil communautaire ;

Au titre des interventions :

Monsieur François RAVOIRE souligne que des habitants de Vallières-sur-fier sont très satisfaits de l'équipement de la déchèterie avec le contrôle d'accès.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER fait remarquer qu'il y a un problème avec le contrôle d'accès et la barrière à l'entrée de la déchèterie qui ne fonctionnent pas toujours.

Déchets – recettes d'investissement :

Monsieur Yohann TRANCHANT précise qu'un achat plus coûteux que prévu d'un camion benne est prévu sur 2022. La collectivité se dirige vers l'achat d'un camion mixte, c'est-à-dire à la fois la grue, et de quoi ramasser les conteneurs habituels avec les ripeurs. Avec le déploiement, il y a de plus en plus de points d'apports volontaires. Un camion mixte serait donc plus intéressant même s'il coûte plus cher. Ce sera toujours moins cher que d'en racheter un l'an prochain.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2021 du budget annexe Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	924 113,82	693 029,01	119 900,51	0,00	111 184,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	785 000,00	781 085,21	3 446,69	0,00	468,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 651 465,12	1 318 378,33	233 312,14	0,00	99 774,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 360 578,94	2 792 492,55	356 659,34	0,00	211 427,05
66	Charges financières	25 859,41	20 382,59	5 468,95	0,00	7,87
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	3 859,20	0,00	0,00	140,80
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	202 308,74				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 592 747,09	2 816 734,34	362 128,29	0,00	413 884,46
023	Virement à la section d'investissement (2)	75 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	350 000,00	346 783,96			3 216,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		425 000,00	346 783,96			78 216,04
TOTAL		4 017 747,09	3 163 518,30	362 128,29	0,00	492 100,50
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	2 292,81	0,00	0,00	-2 292,81
70	Produits services, domaine et ventes div	412 480,00	490 702,12	2 905,10	0,00	-81 127,22
73	Impôts et taxes	3 157 000,00	3 207 471,00	0,00	0,00	-50 471,00
74	Dotations et participations	13 691,00	3 809,92	13 691,00	0,00	-3 809,92
75	Autres produits de gestion courante	6 800,00	6 655,92	0,00	0,00	144,08
Total des recettes de gestion courante		3 589 971,00	3 710 931,77	16 596,10	0,00	-137 556,87
76	Produits financiers	2 224,64	2 224,64	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	7 939,11	1 420,00	0,00	-4 359,11
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 597 195,64	3 721 095,52	18 016,10	0,00	-141 915,98
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	16 090,00	15 569,15			520,85
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 090,00	15 569,15			520,85
TOTAL		3 613 285,64	3 736 664,67	18 016,10	0,00	-141 395,13
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 404 461,45				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 320,00	0,00	22 320,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	459 480,49	96 174,34	354 274,33	9 031,82
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	716 479,47	567 966,89	24 516,25	123 996,33
Total des dépenses d'équipement		1 198 279,96	664 141,23	401 110,58	133 028,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	246 956,34	244 456,34	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	52 392,30			
Total des dépenses financières		299 348,64	244 456,34	0,00	54 892,30
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	49 590,85	36 625,17	0,00	12 965,68
Total des dépenses réelles d'investissement		1 547 219,45	945 222,74	401 110,58	200 886,13
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	16 090,00	15 569,15		520,85
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		16 090,00	15 569,15		520,85
TOTAL		1 563 309,45	960 791,89	401 110,58	201 406,98
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 881 202,56			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	355 478,00	0,00	375 941,50	-20 463,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	76 258,64	76 258,64	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	11 246,63	26,13	-11 272,76
Total des recettes d'équipement		431 736,64	87 505,27	375 967,63	-31 736,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	168 000,00	283 065,22	0,00	-115 065,22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 223 209,24	1 223 209,24	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		1 391 209,24	1 506 274,46	0,00	-115 065,22
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	196 566,13	0,00	191 566,13	5 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 019 512,01	1 593 779,73	567 533,76	-141 801,48
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (1)	75 000,00			
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (1)	350 000,00	346 783,96		3 216,04
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		425 000,00	346 783,96		78 216,04
TOTAL		2 444 512,01	1 940 563,69	567 533,76	-63 585,44

7.2.5.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_112 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget élimination et valorisation des déchets ménagers ;

Vu la délibération 2022_DEL_113 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget élimination et valorisation des déchets ménagers ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_051 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget élimination et valorisation des déchets ménagers :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 525 646,59	G	3 754 680,77
	Section d'investissement	B	960 791,89	H	1 940 563,69
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	404 461,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	881 202,56 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 367 641,04	= G+H+I+J	6 099 705,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	401 110,58	L	567 533,76
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	401 110,58	= K+L	567 533,76
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 525 646,59	= G+I+K	4 159 142,22
	Section d'investissement	= B+D+F	2 243 105,03	= H+J+L	2 508 097,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 768 751,62	= G+H+I+J+K+L	6 667 239,67

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022.
- REPORTE à la section de fonctionnement un résultat excédentaire de 633 495 € 63 ;
- REPORTE à la section d'investissement un résultat excédentaire de 98 569 € 24 ainsi que les restes à réaliser de 401 110 € 58 en dépenses et 567 533 € 76 en recettes.

7.2.6 Eau potable

7.2.6.1 Compte de Gestion 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer concernant l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2021, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe eau potable n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe eau potable après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2021.

7.2.6.2 Compte Administratif 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Eau Potable ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles du Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2021 du budget annexe Eau Potable a préalablement fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_115 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le **Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 008 235,11	1 203 812,06	361 410,32	0,00	443 012,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	614 680,00	569 947,78	0,00	0,00	44 732,22
014	Atténuations de produits	368 000,00	228 939,00	0,00	0,00	139 061,00
65	Autres charges de gestion courante	16 210,74	15 834,03	0,00	0,00	376,71
Total des dépenses de gestion courante		3 007 125,85	2 018 532,87	361 410,32	0,00	627 182,66
66	Charges financières	52 224,91	45 548,50	6 442,50	0,00	233,91
67	Charges exceptionnelles	18 523,84	4 994,63	0,00	0,00	13 529,21
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	15 000,00	15 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	210 204,47				
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 303 079,07	2 084 076,00	367 852,82	0,00	851 150,25
023	Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾	2 843 996,71				
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	828 640,00	827 734,13			905,87
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 672 636,71	827 734,13			2 844 902,58
TOTAL		6 975 715,78	2 911 810,13	367 852,82	0,00	3 696 052,83
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	32 856,51	0,00	0,00	-32 856,51
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 237 250,00	2 645 700,19	1 136 388,33	0,00	455 161,48
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 575,00	3 714,95	0,00	0,00	860,05
Total des recettes de gestion courante		4 241 825,00	2 682 271,65	1 136 388,33	0,00	423 165,02
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	111 779,45	28,37	0,00	-111 807,82
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	10 110,74	10 110,74			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 251 935,74	2 804 161,84	1 136 416,70	0,00	311 357,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	224 800,00	224 099,63			700,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		224 800,00	224 099,63			700,37
TOTAL		4 476 735,74	3 028 261,47	1 136 416,70	0,00	312 057,57
Pour information		2 498 980,04				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	1 177,50	0,00	38 822,50
21	Immobilisations corporelles	308 373,03	183 153,00	53 590,08	71 629,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 334 873,32	556 304,28	695 193,02	2 083 376,02
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 683 246,35	740 634,78	748 783,10	2 193 828,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	195 700,00	195 431,68	0,00	268,32
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	218 000,00			
Total des dépenses financières		413 700,00	195 431,68	0,00	218 268,32
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 096 946,35	936 066,46	748 783,10	2 412 096,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	224 800,00	224 099,63		700,37
041	Opérations patrimoniales (2)	5 000,00	0,00		5 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		229 800,00	224 099,63		5 700,37
TOTAL		4 326 746,35	1 160 166,09	748 783,10	2 417 797,16
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	140 536,00	32 617,00	169 939,00	-62 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes d'équipement		155 536,00	32 617,00	169 939,00	-47 020,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 417,01	65 298,78	0,00	-53 881,77
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 417,01	65 298,78	0,00	-53 881,77
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		166 953,01	97 915,78	169 939,00	-100 901,77
021	Virement de la section d'exploitation (2)	2 843 996,71			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	828 640,00	827 734,13		905,87
041	Opérations patrimoniales (2)	5 000,00	0,00		5 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 677 636,71	827 734,13		2 849 902,58
TOTAL		3 844 589,72	925 649,91	169 939,00	2 749 000,81
Pour information		482 156,63			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

7.2.6.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_115 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget eau potable ;

Vu la délibération 2022_DEL_116 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget eau potable ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_060 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget eau potable :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 279 662,95	G 4 164 678,17	G-A 885 015,22
	Section d'investissement	B 1 160 166,09	H 925 649,91	H-B -234 516,18

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 498 980,04 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 482 156,63 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 439 829,04	Q= G+H+I+J 8 071 464,75	=Q-P 3 631 635,71

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 748 783,10	L 169 939,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 748 783,10	= K+L 169 939,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 279 662,95	= G+I+K 6 663 658,21	3 383 995,26
	Section d'investissement	= B+D+F 1 908 949,19	= H+J+L 1 577 745,54	-331 203,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 188 612,14	= G+H+I+J+K+L 8 241 403,75	3 052 791,61

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022.
- REPORTE le résultat de clôture au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de 3 052 791 € 61 après avoir affecté à la section d'investissement 331 203 € 65 au regard du besoin de financement ;
- REPORTE à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2021 excédentaire de 247 640 € 45 et les restes à réaliser au 31 décembre 2021 qui s'élèvent à hauteur de 748 783 € 10 en dépenses et 169 939 € en recettes.

7.2.7 Budget assainissement

7.2.7.1 Compte de Gestion 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer concernant l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2021, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2021.

7.2.7.2 Compte Administratif 2021

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles du Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement a préalablement fait l'objet d'un vote le 27 juin 2022 par délibération 2022_DEL_118 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 422 528,82	875 879,62	477 282,24	0,00	69 366,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	432 000,00	397 589,42	0,00	0,00	34 410,58
014	Atténuations de produits	136 000,00	62 881,00	0,00	0,00	73 119,00
65	Autres charges de gestion courante	12 595,28	11 444,96	0,00	0,00	1 150,32
Total des dépenses de gestion courante		2 003 124,10	1 347 795,00	477 282,24	0,00	178 046,86
66	Charges financières	182 518,25	179 583,89	2 329,35	0,00	605,01
67	Charges exceptionnelles	111 210,00	26 082,83	0,00	0,00	85 127,17
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	14 733,20	14 643,20			90,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	155 255,91				
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 466 841,46	1 568 104,92	479 611,59	0,00	419 124,95
023	Virement à la section d'investissement (4)	6 407 197,27				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	914 500,00	912 354,26			2 145,74
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 321 697,27	912 354,26			6 409 343,01
TOTAL		9 788 538,73	2 480 459,18	479 611,59	0,00	6 828 467,96
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	10 545,59	0,00	0,00	-10 545,59
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 413 500,00	2 851 927,40	1 271 306,68	0,00	290 265,92
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	166 210,00	118 642,99	2 100,00	0,00	45 467,01
75	Autres produits de gestion courante	2 750,00	2 872,72	0,00	0,00	-122,72
Total des recettes de gestion courante		4 582 460,00	2 983 988,70	1 273 406,68	0,00	325 064,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 394,21	195,87	0,00	-3 590,08
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	4 495,28	4 495,28			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 586 955,28	2 991 878,19	1 273 602,55	0,00	321 474,54
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	409 000,00	408 612,38			387,62
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		409 000,00	408 612,38			387,62
TOTAL		4 995 955,28	3 400 490,57	1 273 602,55	0,00	321 862,16
Pour information		4 792 583,45				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	97 335,92	5 777,60	41 982,00	49 576,32
21	Immobilisations corporelles	825 412,00	82 454,44	589 341,55	153 616,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 222 615,66	348 756,77	816 003,94	5 057 854,95
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 145 363,58	436 988,81	1 447 327,49	5 261 047,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	504 000,00	503 802,68	0,00	197,32
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	504 000,00	503 802,68	0,00	197,32
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 649 363,58	940 791,49	1 447 327,49	5 261 244,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	409 000,00	408 612,38		387,62
041	Opérations patrimoniales (2)	5 000,00	0,00		5 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	414 000,00	408 612,38		5 387,62
	TOTAL	8 063 363,58	1 349 403,87	1 447 327,49	5 266 632,22
	Pour information	46 334,21			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	334 030,00	98 894,64	298 172,00	-63 036,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des recettes d'équipement	344 030,00	98 894,64	298 172,00	-53 036,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 308,57	29 450,78	0,00	-16 142,21
106	Réserves (5)	425 661,95	425 661,95	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	438 970,52	455 112,73	0,00	-16 142,21
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	783 000,52	554 007,37	298 172,00	-69 178,85
021	Virement de la section d'exploitation (2)	6 407 197,27			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	914 500,00	912 354,26		2 145,74
041	Opérations patrimoniales (2)	5 000,00	0,00		5 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 326 697,27	912 354,26		6 414 343,01
	TOTAL	8 109 697,79	1 466 361,63	298 172,00	6 345 164,16
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

7.2.7.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022_DEL_118 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2021 du budget assainissement ;

Vu la délibération 2022_DEL_119 en date du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2021 du budget assainissement ;

Considérant que les résultats de clôture 2021 identifiés au Compte Administratif 2021 et confirmés par le compte de gestion 2021 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 par délibération 2022_DEL_062 du 28 mars 2022 du conseil communautaire ;

Vu le réalisé de l'exercice 2021 du budget assainissement :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 960 070,77	G 4 674 093,12	G-A 1 714 022,35
	Section d'investissement	B 1 349 403,87	H 1 466 361,63	H-B 116 957,76
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 792 583,45 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 46 334,21 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 355 808,85	Q= G+H+I+J 10 933 038,20	=Q-P 6 577 229,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 1 447 327,49	L 298 172,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 447 327,49	= K+L 298 172,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 960 070,77	= G+I+K 9 466 676,57	6 506 605,80
	Section d'investissement	= B+D+F 2 843 065,57	= H+J+L 1 764 533,63	-1 078 531,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 803 136,34	= G+H+I+J+K+L 11 231 210,20	5 428 073,86

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2021 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022.
- AFFECTE à la section d'investissement 1 091 705 € 67 conformément au besoin de financement du budget 2021 de l'assainissement collectif et de reporter le résultat de clôture excédentaire d'investissement de 70 623 € 55 ; les restes à réaliser à hauteur de 1 447 327 € 49 en dépenses et 298 172 € en recettes.
- REPORTE par conséquent à la section de fonctionnement après affectation à la section d'investissement de 1 091 705 € 67 un résultat excédentaire de 5 414 900 € 13.

7.2.8 Demande de subvention exceptionnelle de la Joyeuse pétanque rumillienne

La Joyeuse Pétanque Rumillienne association club de pétanque, affiliée à la FFPJP a organisé les 10, 11, 12 juin 2022 son 1er Supra National doublette mixte.

Le budget de cette manifestation s'est élevé à 30 000 €.

Au regard de ce budget conséquent, l'association sollicite la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un partenariat à hauteur de 2 000 €.

Considérant les crédits disponibles au chapitre 67 – compte 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé » au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes de 3 500 € ;

Au titre des interventions :

Monsieur François RAVOIRE indique qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle, qui leur avait déjà été accordée il y a quelques années. Il avait été décidé de ne plus accorder de subvention exceptionnelle. Cependant, il est important, lors de manifestations de grande ampleur et d'intérêt communautaire sur le territoire, que la Communauté de communes soit présente.

Madame Marie GIVEL demande pourquoi il ne s'agit pas du même montant que la subvention exceptionnelle accordée à la protection civile.

Monsieur François RAVOIRE répond que s'agissant d'une subvention exceptionnelle, par nature c'est souvent différent. Cela dépend du budget que met l'association. Il est possible aussi qu'ils n'aient demandé que 1 500 euros. La communauté de communes a un budget de 5 000 euros pour les subventions exceptionnelles et quand il est atteint, il n'y en a plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à la Joyeuse Pétanque Rumillienne d'un montant de 2 000 € pour la réalisation du 1er Supra National doublette mixte qui s'est déroulé du 10 au 12 juin 2022.

Séance publique - Sujets pour information

8. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

Annexes : décisions 2022_DEC_21 à 2022_DEC_32

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2022_DEC_021	Renonciation au droit de préemption	220310_RY_DIA04 Vaudaux
2022_DEC_022	Renonciation au droit de préemption	220318_RY_DIA05 (vente Champs de la Côte/SCI Christève)
2022_DEC_023	Renonciation au droit de préemption	220321_RY_DIA06 (vente Champs de la Côte/Beltrami)
2022_DEC_024	Renonciation au droit de préemption	220322_RY_DIA07 (vente Champs de la Côte/Cathand)
2022_DEC_025	Demande subvention au titre du CDAS - Année 2022 (Camion collecte)	Conseil Départemental : 165 000 €
2022_DEC_026	Demande subvention au titre du CDAS - Année 2022 (Restructuration lignes régulières)	Conseil Départemental : 29 408 €
2022_DEC_027	Renonciation au droit de préemption	220420_RY_DIA08 (vente Champs de la Côte/Cyno-Pro)
2022_DEC_028	Renouvellement de l'adhésion au Pôle Excellence Bois pour l'année 2022	renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 pour un montant de cotisation de 300,00 euros
2022_DEC_029	demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la commune de Vallières sur Fier	294965 € (montant de la subvention correspondant à un taux de 30 % maximum de la dépense totale prévisionnelle de 983 215 € HT)
2022_DEC_030	demande de subvention auprès du Conseil régional au titre de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la commune de Vallières sur Fier	134 000 € (montant de la subvention correspondant à un taux de 20 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 670 000 € HT.)
2022_DEC_031	demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur au titre de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la commune de Vallières sur Fier	
2022_DEC_032	demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la commune de Vallières sur Fier	196 643 € (montant de la subvention correspondant à un taux de 20 % de la dépense totale prévisionnelle de 983 215 € HT)

Décisions 05 - 06.2022 prises en vertu des délégations du Conseil au Président _ Commande Publique

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2022RTS09DG	Diagnostic pollution multi-sites en perspective du projet de centre aquatique intercommunal	18/05/2022	AQUEO (38 100 Grenoble)	8 705 € HT	4 à 5 semaines
2022RTS12PE	Instruction temporaire des demandes d'urbanisme en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	02/06/2022	NICOT (74650 Chavanod)	Montant maxi de 5 000 € HT par période	1 mois renouvelable 5 fois (maximum 6 mois)
2022RTS07PE	Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	09/06/2022	INDDIGO SAS (73 024 CHAMBERY cedex)	Prix forfaitaire : 95 325 € HT (PCAET et PLPDMA) Missions complémentaires (éventuelles) : 32 975 € HT	PCAET : 19 mois PLPDMA : 9 mois
2022RTS14MP	Mission d'assistance en matière d'assurances	09/06/2022	ACE CONSULTANTS (30401 VILLENEUVE LES AVIGNONS)	Passation marchés : 3 950 € HT Suivi annuel : 1 450 € HT	Durée passation marchés : 6 mois Suivi : prestation annuelle sur la durée des marchés d'assurances
2022RTS15ET	Maîtrise d'œuvre pour la transformation du terrain d'honneur de football en gazon synthétique	17/06/2022	CHANEAC (73 100 AIX LES BAINS)	Tranche optionnelle n°1 6 950 € HT	–

9. Questions diverses

Au titre des interventions :

- **Pôle excellence bois :**

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souhaite faire une remarque sur l'adhésion au pôle excellence bois. Il trouverait intéressant que les conseillers communautaires puissent les rencontrer afin de voir ce qu'il s'y passe. Il est d'avis qu'il serait bien de les solliciter pour une rencontre, car pour beaucoup d'élus, ils restent méconnus. C'est une proposition.

Monsieur le Président trouve l'idée intéressante et prend bonne note de cette proposition.

- **Arrêté préfectoral sécheresse :**

Monsieur Jean-pierre LACOMBE attire la vigilance des Maires sur la nécessité de bien faire respecter l'arrêté préfectoral concernant la sécheresse car il y a eu des soucis dernièrement avec des gens qui ne se privaient pas de remplir leur piscine alors que c'est interdit, et que la situation est critique.

- **Gens du voyage :**

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir si des gens du voyage se sont annoncés compte tenu de la période estivale qui débute.

Madame Laurence KENNEL informe qu'il y a deux groupes annoncés courant juillet et qui vont se succéder. Ils ont été annoncés par la préfecture, respectent le nombre de caravanes et la durée de stationnement.

- **Vélostation et J'Y VELO**

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'à partir du mois d'août, des vélos rouges commenceront à circuler dans la Ville. La vélostation sera mise en service dans l'été, et l'inauguration officielle aura lieu en Septembre, en même temps que la semaine de la mobilité.

- **Terrain de football synthétique**

Monsieur Joël MUGNIER indique que le marché du terrain synthétique a été attribué à la COSEC, entreprise située à la Balme deillingy. Les travaux devraient débiter très rapidement.

- **Déchets - points d'apports volontaires**

Monsieur Yohann TRANCHANT précise que sont perçus sur le territoire, des points d'apports volontaires très débordants. Il souhaite signaler à tous que cette problématique est prise très au sérieux, que les services travaillent d'arrache-pied pour essayer d'améliorer la situation en partant du fait, que c'est en partie, pour le tri sélectif, une compétence qui est transférée au SIVALOR, qui lui-même contracte avec un prestataire qui est défaillant dans ses tournées de collecte. Il est assez difficile de faire respecter le marché à ce prestataire.

Il demande aux élus, lorsqu'ils auront les remontées de terrain, de bien avoir conscience que tout le monde est dans la même difficulté face à cette situation qui n'est pas acceptable. Le marché de SIVALOR avec ce prestataire se termine en fin d'année et sera rétabli l'an prochain pour pouvoir mieux cadrer les interventions. SIVALOR a indiqué que si la Communauté de communes pensait faire mieux, elle pourrait reprendre cette compétence de collecte du tri sélectif !

Il indique ne pas être certain que la Communauté de communes soit meilleure en termes de régie ou en délégation de service public. Il faut surtout se serrer les coudes et malgré tout, insister pour avoir de meilleures collectes. Il y a environ 400 000 habitants sur le territoire, et tout le périmètre du SIVALOR est dans une situation où tous les bacs de collecte débordent. L'intercommunalité s'est saisie de cette problématique, de même que pour le contrôle d'accès qui dysfonctionne. Les services font au mieux pour gérer cette situation malgré le fait que le prestataire n'arrive pas à faire fonctionner le contrôle d'accès.

Monsieur Yannick CLEVY rejoint Monsieur Yohann TRANCHANT sur ces remarques. Il souhaite ajouter que c'est un peu comme les accidents de voiture : ce n'est pas une voiture qui percute un cycliste par exemple. C'est pareil pour les conteneurs, ce ne sont pas les conteneurs qui débordent, ce sont quand même des gens qui, face à un conteneur rempli, ont l'incivilité de déposer leurs ordures devant. Lorsqu'il voit un conteneur plein, il reprend ses déchets et s'en va à un autre point de collecte. Il interpelle les élus et la presse en indiquant qu'il faut que les gens se prennent aussi en main, qu'il n'est pas possible de dépendre de tout le monde. Il existe des dysfonctionnements, cela peut arriver, mais cela ne justifie pas de déposer des déchets ainsi, ce qui est passible d'amendes. Il est important que les gens en prennent conscience, fassent l'effort. Il y a beaucoup de choses qui sont déposés devant et qui ne vont même pas dans les conteneurs. La déchèterie est un service spécifique, des encombrants ne peuvent pas être déposés devant des conteneurs, cela n'est pas normal.

Monsieur le Président remercie les élus pour leurs interventions. Il souhaite à tous un excellent été, qu'il soit plein de récupération, de joie et de bonheur. Il pense que la rentrée sera très chargée. Il remercie tout le monde pour le travail réalisé, notamment les services qui ont une charge de travail très importante, pour le service à la population et pour répondre aux engagements qui ont été pris collectivement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 22 heures et 20 minutes.

Le Président,

Christian HEISON